



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

MISE EN PLACE DE MESURES DE SECURITE

Sentier de randonnée de l'ancienne voie ferrée

Sur le territoire des communes de HERLINCOURT, HAUTECLOQUE et RAMECOURT
hors agglomération

"BALADE MUSICALE NOCTURNE"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, 8ème partie, du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 22 juillet 2026, par laquelle la COMMUNE DE HERLINCOURT, nous informe du déroulement d'une "Balade musicale nocturne", le 12 septembre 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, le déroulement de cette manifestation va nécessiter des mesures de sécurité sur le sentier de randonnée de l'ancienne voie ferrée, sections hors agglomération, aux territoires des communes de HERLINCOURT, HAUTECLOQUE et RAMECOURT, le 12 septembre 2026, de 20h00 à 23h30,

ARRÊTE

Article 1 : Des mesures de sécurité seront mises en place, à la charge et par les soins de l'organisateur de la manifestation, sur le sentier de randonnée de l'ancienne voie ferrée, sections hors agglomération, aux territoires des communes de HERLINCOURT, HAUTECLOQUE et RAMECOURT, le samedi 12 septembre 2026 de 20h00 à 23h30,

Article 2 : Ces mesures consisteront en :

- la ligne de flambeaux, installés sur des fiches fer à béton, d'une distance de 5 mètres environ entre eux, sera allumée une demi-heure avant la manifestation ; il ne devra pas y avoir de coulures sur le sol ni de projections ;
- les fiches en fer à béton devront être installées durant l'après midi, sur un côté de la ligne ; les flambeaux seront préchauffés le matin pour un allumage immédiat le soir ; ils seront montés sur les tiges fer à béton en début de soirée ;
- une équipe devra être présente en permanence dès le montage des flambeaux ; l'allumage des flambeaux devra être réalisé une demi-heure avant l'arrivée du public ;
- une tonne à eau devra être à disposition sur place avec plusieurs récipients répartis le long du parcours en prévision d'une intervention immédiate ;
- le centre de secours incendie devra être informé de l'organisation de cette manifestation ;
- un secouriste avec une valise médicale devra être présent sur place ;
- un réseau talkie walkie devra être développé sur l'ensemble du parcours pour gérer le public et signaler tout incident ;
- après le passage du public, les flambeaux seront éteints ; le dispositif complet sera retiré le dimanche matin, à partir de 7h00 ;
- les musiciens seront placés à différents endroits repérés par avance ; ils seront éclairés par systèmes de batteries ou de torches

électriques ;

- le public sera encadré par plusieurs guides équipés de torches électriques qui mèneront les promeneurs sur le site ;
- à chaque prestation musicale, le public sera rassemblé autour des musiciens et repartira toujours accompagné par les guides.

Article 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

Article 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage du sentier après la fin de la manifestation, et d'une manière générale, de laisser le sentier dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture du sentier à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le 27 juillet 2026



Signé électroniquement par
Stéphane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE